

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 28 janvier 2022</b>	<b>N° 2022-34</b>

Convocation du 21 janvier 2022

Aujourd'hui vendredi 28 janvier 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Bernard-Louis BLANC, M. Patrick BOBET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH  
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Géraldine AMOUROUX  
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG  
M. Gérard CHAUSSET à Mme Amandine BETES  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN  
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT  
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET  
M. Jérôme PESCIANA à M. Patrick BOBET  
M. Thierry TRIJOULET à Mme Amandine BETES

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET à partir de 18h00  
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h05  
M. Bernard-Louis BLANC à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h40  
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH jusqu'à 11h30 et de 14h30 jusqu'à 16h30  
Mme Delphine JAMET à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 10h30  
Mme Marie Claude NOEL à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 14h30  
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 13h30  
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 16h00  
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h30  
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30  
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h32  
M. Jacques MANGON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 14h30  
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30  
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC à partir de 11h50 et jusqu'à 17h38  
M. Benoit RAUTUREAU à Mme Zineb LOUNICI à partir de 16h27  
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA à partir de 17h16  
Mme Marie RECALDE à Mme Nathalie LACUEY à partir de 18h00  
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 17h00  
M. Fabien ROBERT à M. Fabrice MORETTI à partir de 14h30  
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30  
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h35  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Michel POIGNONEC à partir de 17h38

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 28 janvier 2022</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du développement économique</b>	<b>N° 2022-34</b>

---

**Société d'économie mixte locale Route des Lasers - Augmentation de capital -  
Capitalisation de l'avance de trésorerie métropolitaine - Acquisition de parts sociales  
au Département de la Gironde - Décision -Autorisation**

---

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2021-612 du 25 novembre 2021, Bordeaux Métropole a approuvé le pacte d'actionnaire actualisé de la Société d'économie mixte locale (SEML), son plan d'affaires et autorisé les modalités de participation au financement des projets présentés.

Il importe aujourd'hui de préciser les modalités de la participation financière de Bordeaux Métropole à la deuxième phase d'augmentation de capital (1) d'une part, et de l'acquisition d'une partie des parts sociales détenues jusqu'ici par le Département de la Gironde (2) d'autre part ;

**1- Participation financière de Bordeaux Métropole à la deuxième phase d'augmentation de capital de la SEML Route des lasers**

La première phase de l'augmentation de capital nécessaire au financement de ces projets est aujourd'hui engagée sous la forme notamment de la capitalisation de l'avance en compte courant d'associé de Bordeaux Métropole : 60 864 actions nouvelles seront réparties entre l'ensemble des actionnaires de la SEML, dont 27 051 actions nouvelles pour Bordeaux Métropole pour un prix total 3 269 924,88 € correspondant à une compensation de créance (compte courant d'associé) majoré d'un remboursement de 75,12 €.

La deuxième phase, prévue dans son principe par la délibération du 26 novembre 2021, consiste dans la capitalisation de l'avance remboursable métropolitaine prévue par la délibération du 25 novembre 2021 : Bordeaux Métropole souscrira 16 545 actions nouvelles pour un prix total de 1 999 959,60 € par compensation de créance. Le solde de l'avance remboursable sera ainsi réduit à 959 040,40 € et son remboursement complet interviendra au moment de la cession à Bordeaux Métropole par la SEML Route des lasers du foncier « voirie » sur le Parc Ampéris (ancien site Thalès à Pessac).

A l'issue de cette opération, Bordeaux Métropole détiendra 89 329 actions, représentant un capital social de 8 932 900 €, soit 31,57 % du capital de la SEML Route des lasers.

**2- Acquisition d'une partie des parts sociales de la SEML Route des lasers détenues par le conseil départemental de la Gironde**

Il est rappelé par ailleurs qu'en application de la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, le département de la Gironde avait décidé la cession d'une partie des parts sociales détenues dans le capital social de la SEML par délibérations du 30 juin 2016 et du 27 novembre 2017. Après négociations avec les autres actionnaires collectivités territoriales, le Département avait cédé 22 868 parts (soit 2/3 +2) à la région Nouvelle Aquitaine et 11 434 parts (soit 1/3) à Bordeaux Métropole au montant unitaire arrêté de 190 €.

Le département de la Gironde a finalement décidé son retrait total de la SEML Route des lasers et proposé par délibération du 22 novembre 2021 de céder ses parts à la Région nouvelle Aquitaine et Bordeaux Métropole, après capitalisation de son avance en compte courant. Après discussion entre les 3 collectivités territoriales, il est proposé la cession par le Département de 18 192 actions, soit 9 096 actions pour la Région et 9 096 actions pour la Métropole au prix total de 1 960 369,68 €, soit 980 184,84 € pour ce qui concerne Bordeaux Métropole.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article 1042 du code général des impôts et l'article L 1522-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les délibérations :

- n° 2004-0245 du 5 avril 2004 du conseil de la communauté urbaine de Bordeaux approuvant la création de la SEML Route des lasers, la participation au capital social, les statuts et le pacte des actionnaires,
- n° 2017-520 du 29 septembre 2017 du conseil de Bordeaux Métropole approuvant les modalités de redéveloppement du site Thalès de Pessac et prévoyant le versement d'un apport en compte courant d'associé de 3,270 M€ et d'une avance de trésorerie de 2,956 M€,
- n° 2021-612 du 25 novembre 2021 approuvant le pacte d'actionnaires, le plan d'affaires ainsi que les modalités de participation au financement des projets,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que la démarche et les opérations présentées permettent la réalisation d'un programme d'investissements ayant un impact important sur le développement économique métropolitain,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de souscrire à l'augmentation de capital de la SEML Route des lasers, sous condition suspensive de la décision de l'Assemblée générale de la SEML RdL relative à cette augmentation pour 16.545 actions, au prix de 120,88 euros l'action, soit un montant de 1.999.959,60 euros à libérer par compensation de sa créance, le solde de l'avance remboursable étant remboursé ultérieurement (concomitamment à la cession du foncier « voirie » du parc AMPeRIS à Pessac),

**Article 2 :** de donner tous pouvoirs à son représentant à l'assemblée générale de la SEML RdL pour voter favorablement sur l'augmentation de capital social en numéraire d'un montant maximum de 6.680.600 euros par émission de 66.806 actions nouvelles ce qui porterait le capital social de 21.615.700 euros à 28.296.200 euros au maximum et la modification corrélative des statuts,

**Article 3 :** d'autoriser l'acquisition des parts de capital de la SEML détenues par le

Département au prix de 980 184,84 € pour les 9 096 parts,

**Article 4 :** d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice en cours chapitre 26, article 261, fonction 62,

**Article 5 :** d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération et notamment établir le bulletin de souscription à notifier à la SEML RdL.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU  
Ne prend pas part au vote : Monsieur SALLABERRY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>4 FÉVRIER 2022</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>4 FÉVRIER 2022</b>	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT